



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 65215

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le rapport 2000 de la Cour des comptes qui, exerçant un contrôle sur les crédits utilisés au niveau national au titre des fonds structurels européens (F.S.E.), a fait un certain nombre de remarques critiques, considérant notamment, en ce qui concerne le FEOGA, que l'obligation de contrôles prévue par les règlements communautaires pour l'ONILAIT n'a pas été respectée. Il lui demande la suite qui a été réservée à ces observations.

Texte de la réponse

Les observations faites par la Cour des comptes dans son rapport public 2000 concernant la gestion des crédits européens, et notamment par rapport à l'obligation de contrôles de l'ONILAIT, ont fait l'objet d'une réponse spécifique du ministre de l'agriculture et de la pêche qui figure, à la suite, dans ce même rapport. On peut citer entre autres, en ce qui concerne le contrôle des restitutions à l'exportation, la mise en place de nouvelles chaînes informatiques qui permettent d'identifier les délais de transmission des pièces justificatives d'une exportation ou encore d'améliorer le suivi du recouvrement. Il convient également de se reporter à la réponse du ministre au rapport 2001.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65215

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4617

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1876